



MAIRIE
DE

ARTIGNOSC-SUR-VERDON

Code Postal : 83630

Tél. : 04.94.80.70.04

Fax : 04.94.80.77.62

E-Mail : MAIRIE-ARTIGNOSC@wanadoo.fr

Arrêté n° 2022-11-068

ARRÊTÉ AUTORISANT UN COMMERÇANT AMBULANT A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'ARTIGNOSC SUR VERDON

Le Maire d'ARTIGNOSC-SUR-VERDON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code du commerce ;

Vu la délibération du conseil municipal N°2021-06-019 du 25 juin 2021, fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;

Vu la délibération du conseil municipal N° 2021-08-026 en date du 27 août 2021 décidant l'ajout d'un forfait mensuel pour branchement électrique de 5 € au prix annuel fixé aux redevances d'occupation du domaine public des commerçants ambulants ;

Vu l'arrêté N°2021-10-083, en date du 28 octobre 2021, réglementant l'occupation du domaine public pour les emplacements des commerces ambulants ;

Vu la demande en date du 12 octobre 2022, par laquelle Madame Aurélie CASTOR sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'exercer son commerce ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Madame Aurélie CASTOR est autorisé à occuper, le mercredi matin :

L'emplacement N° 01, d'une superficie de 20 m², situé Place du Bicentenaire à ARTIGNOSC SUR VERDON (selon plan ci-joint) en vue d'exercer son commerce : **Vente de biscuits secs et pâtisseries.**

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable :

- pour une période allant du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2022.

Elle est personnelle, incessible.

Elle doit faire l'objet d'un renouvellement express sur demande écrite avant le 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction de la surface relevée par des agents assermentés et des tarifs unitaires au m² fixés annuellement par le conseil municipal.

Soit, dans le cas présent :

6 m² x 20 € = 120 € pour l'année

+ 5 € forfait mensuel pour branchement électrique (à compter du 01/12/2022)

- Occupation du 1^{er} décembre au 31 décembre 2022 :

[(120 / 12) x 1 mois] + (5 € x 1 mois) = **15 €**

Leur non-paiement entraine de plein droit le retrait de l'autorisation. ;

ARTICLE 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie 15 jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

ARTICLE 5 :

Le permissionnaire devra respecter les conditions prescrites dans l'arrêté N°2021-10-083, du 28 octobre 2021, réglementant l'occupation du domaine public pour les emplacements des commerces ambulants ;

Il veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation, ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 :

Le permissionnaire devra laisser un passage d'un mètre quarante minimum devant permettre la circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres sur le domaine public réservé à ces fins.

ARTICLE 7 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des conditions précitées et des dispositions de l'arrêté susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 8 :

Le Directeur général des services communaux, le Commandant de la Brigade de gendarmerie, le Chef de la police municipale, ainsi que les agents habilités, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, il peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON (5 rue Racine – CS40510 – 83041 TOULON Cedex 9), ou par voie dématérialisée via l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Ampliation adressée au :

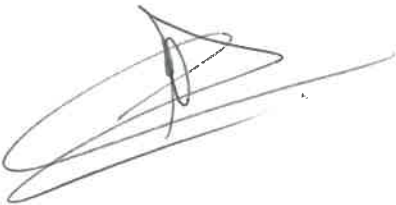
- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles ;
- Monsieur le chef du centre de secours d'AUPS ;
- Monsieur le commandant de gendarmerie d'AUPS ;

Fait à ARTIGNOSC SUR VERDON
Le 14 novembre 2022,

Le Maire,
Serge CONSTANS

Notifié le : 17 - 11 - 2022

Signature de
Madame Aurélie CASTOR



Envoyé en préfecture le 17/11/2022

Reçu en préfecture le 17/11/2022

Affiché le

ID : 083-218300051-20221114-ARR202211068-AI

Berger
Levrault

